

## **GE\_GERICHTE A/1043/2017 vom 29. Juni 2017**

GE Cour de justice, 2017-06-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1043\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1043_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/1043/2017 du 29 juin 2017

IT: GE\_GERICHTE A/1043/2017 del 29 giugno 2017

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.06.2017  
A/1043/2017

A/1043/2017 ATAS/583/2017 du 29.06.2017 ( PC ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1043/2017 ATAS/583/2017 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 juin 2017 3 ème Chambre En la cause  
Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié au LIGNON recourant contre SERVICE DES  
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé  
ATTENDU EN FAIT Que par décision du 30 juin 2016, le service des prestations  
complémentaires (ci-après : SPC) a rejeté la demande de remise de l'obligation de restituer  
formée par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré) ; Que cette décision a été confirmée sur  
opposition le 14 février 2017 ; Que l'assuré a interjeté recours auprès de la Cour de céans le  
18 mars 2017 ; Qu'invité à se déterminer, l'intimé, dans sa réponse du 13 avril 2017, a  
conclu au rejet du recours ; Qu'une audience de comparution personnelle s'est tenue en date  
du 29 juin 2017, à l'issue de laquelle l'assuré a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient  
d'en prendre acte. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :  
Statuant 1. Prend acte du retrait du recours. ![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.  
![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière  
Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent  
arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe  
le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.